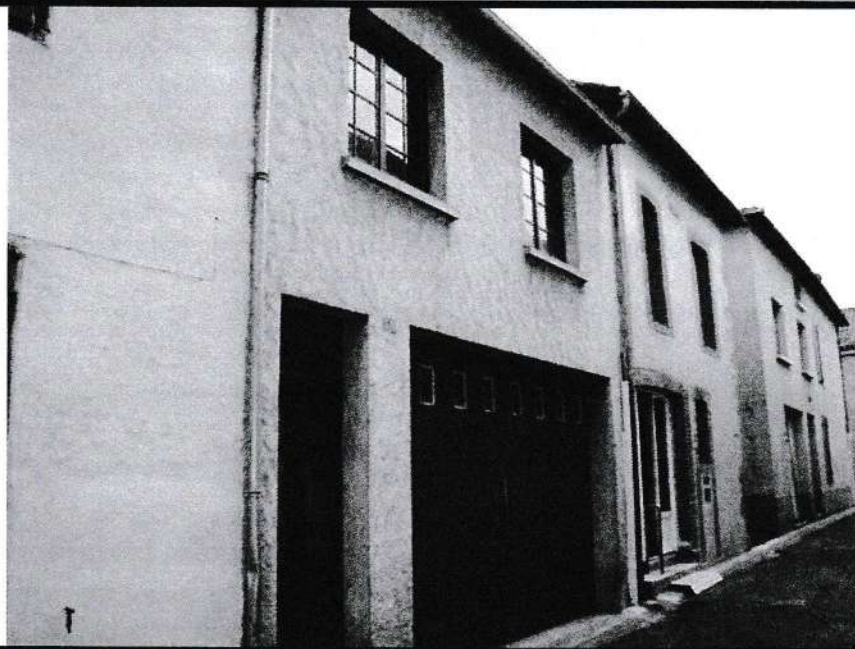




DOSSIER DIAGNOSTICS TECHNIQUES
N° 32120627-MIRALLES

CE DOSSIER CONTIENT 23 PAGES POUR LES DEUX EXPERTISES ET PPRN

À l'attention de Maître De Pélichy étude à MIELAN



RAPPORTS D'EXPERTISES REALISEES POUR VOTRE CLIENT
PROPRIETAIRE MR ET MME MIRALLES STEPHANE
BIEN SITUÉ À TRIE SUR BAISE 65220

RESUME DES EXPERTISES REALISEES SUR CE BIEN IMMOBILIER :

Amiante	Nous avons été en présence de matériaux en amiante ciment
Etat parasitaire	<u>Pas de traces de dégradations ni d'activité de termites au jour de la visite</u>

Signature du propriétaire



Signature de l'acquéreur



"ANNEXÉ À LA MINUTE
D'UN ACTE REÇU PAR LE
NOTAIRE SOUS SIGNET"





ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

(DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, DECRET 2006-1114 DU 5 SEPTEMBRE 2006, ARRETE DU 29 MARS 2007). Etabli en respect de la norme NF XP P 03-201 .

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

A. – Désignation de l'immeuble

Département : **65220** commune : **TRIE SUR BAISE**

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : **7, rue du chevrier**

N° d'étage :

Section cadastrale : N° de parcelle(s), de lot(s) :

Nature de l'immeuble :

Immeuble non bâti

Immeuble bâti

Désignation du bien : **garage**

B. – Désignation du demandeur

Nom, Prénom : **Mr et Mme MIRALLES Stephane**

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : **Le village**

Code postal : **65220** commune : **TOURNOUS DARRE**

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) Propriétaire de l'immeuble Autre le cas échéant :

Nom du Notaire : **Maître De Pélichy étude à MIELAN**

C. – Désignation de l'expert

Nom : **M. MACK** Prénom : **Eric**

Raison sociale : **D.T.M Gers**

Adresse : **B.P 29**

Code postal : **32300** Commune : **MIRANDE**

N° d'identification : **484 826 177 00020** Certification de compétence délivré par : **CTBA N° CTBA N° 6109/2007 id :351**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI**

N° de police : **AL876344** validité **31/12/2012**



CONCLUSIONS

Le bien visité ne présente pas de traces de termites ni d'activité de termites dans les parties accessibles du bâti au jour du contrôle

H. – Constatations diverses

bâtisse construite en pierre et terre crue et parpaing. On peut observer la présence de traces d'insectes à larve ou nymphes (capricornes, vrillettes...) sur les bois d'œuvres d'origines du bâti. .



Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre. Il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Sarl DTM Gers

Mack.

BP 29 32300 MIRANDE

D. – Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas		
PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
Entrée	Huisseries-Murs-sols - plancher haut	Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.
garage	Huisseries-Murs-sols - plancher haut	Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.
cour	Boiseries-murs-	Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.
niche	Murs-sols-plafond	Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.
Abris	Charpente-murs-sol	Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.
grenier	Charpente-murs-plancher - Huisseries	Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.

<u>Nature Charpentes</u>	<u>charpente traditionnelle en feuillu et résineux sur l'ensemble du bâtiment</u> Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.	<u>Nature Extérieurs :</u>	<u>Petite cour</u> Pas de traces ou de présence visible de termites sur les parties sondées.
--------------------------	--	----------------------------	---

SMY




E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification .

sans objet

F. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification.

doublages de murs, plafond et coffrage de Poutres n'ont put être vérifiés. leur examinassions aurait demandé une destruction ou tout au moins une dégradation de ces éléments. nous nous proposons, si au cours de travaux ultérieurs une pathologie non mise en évidence venait à apparaitre, pour une nouvelle visite.

G. – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Bâti : examen visuel des parties visibles et accessibles des bois : recherche visuelle des indices (cordonnets, filaments, trous de sortie, débris d'insectes, vermoulure, ...) sur les sols, murs, cloisons et ensemble des bois, examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers cartons, etc.) posés à même le sol et recherche d'indice de consommation par les insectes (galeries, vermoulure, trous de sortie), de dis colorations, de dégradations dues aux champignons, recherche et examen des zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

Cet examen visuel est accompagné d'un sondage des bois non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) de l'ensemble des éléments en bois, à l'aide d'outils appropriés. Les parties cachées ou inaccessibles comportant du bois dont le sondage n'est pas réalisable et qui auront été repérées seront mentionnées sur le rapport de l'état parasitaire.

L'examen des sols (plancher, parquet, etc.), murs et plafonds recouverts est effectué par dépose partielle des revêtements non fixés (plastiques, moquettes, etc.).

non bâti : (pour les termites uniquement) examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des infestations de termites.

Les parties visitées et les éléments examinés sont ceux accessibles le jour de la visite et n'obligent pas le contrôleur à détériorer ou déposer les revêtements fixés, doublages, habillages, lambris, coffrages, ni déplacer le mobilier.



37

Sarl DTM Gers

MACK Eric

Experts en bâtiments et immobilier

Formateur diagnostics techniques

Immobiliers au **CESI**

BP 29

32300 - Mirande



Tel - **05.62.59.00.86**-Fax **05.62.59.01.93**

Portable **06.61.98.03.17**

Membre de la chambre syndicale des experts
Immobiliers de France

Rapport de Repérage Des matériaux et produits contenant de l'amiante N° 32120627 au constat pour la vente d'un immeuble bâti

Effectué en application des Articles; R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5
Du Code de la Santé Publique
Conforme à la Norme NF X 46-020 et à l'Arrêté du 22 août 2002

Ce rapport rédigé le 21/06/2012 en 1 original comprend 7 pages et 4 pages en annexe
Il ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale



**Mr et Mme MIRALLES Stéphane
7, rue du chevrier
65220 TRIE SUR BAISE**

Nous avons été en présence de matériaux en amiante cités en ANNEXE LA MINUTE

Les conclusions sont en page 7

SIRET 484 826 177 00020

Rapport n° 32120627-MIRALLES

